



# FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION DE LA PLACE « TAHUA AUTONOMIE »

Réf : 07.12.2017

A REMPLIR ET RETOURNER AU SERVICE DES PARCS ET JARDINS ET DE LA PROPRIETE

Par fax : 40.45.40.32 ou par mail: [parcpaofai@spj.gov.pf](mailto:parcpaofai@spj.gov.pf)

- JOINDRE **OBLIGATOIREMENT** UNE COPIE DE VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE COUVRANT VOTRE ACTIVITE ;
- TOUTE ACTIVITE COMMERCIALE OU PRIVATISATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE SOLLICITE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT SERA SOUMISE AU PAIEMENT D'UNE REDEVANCE, CONFORMEMENT A L'ARRETE N° 1830/CM/ du 12 octobre 2017.

## DEMANDEUR ASSOCIATION

(Champs à remplir en totalité)

Nom de l'association : .....  
 Nom du président : ..... Prénom(s) : .....  
 Numéro TAHITI : ..... Numéro RC : .....  
 Adresse postale : ..... Commune : .....  
 Vini : ..... Tél. : ..... Fax. : .....  
 Email : .....

## JOURS, DATES ET HORAIRES

.....  
 .....  
 .....

## NATURE DE L'OCCUPATION

SPORTS       LOISIRS       CULTURE       EDUCATION   
 ACTIVITE COMMERCIALE       AUTRE (à préciser) .....

### DESCRIPTIF DU PROJET:

.....  
 .....  
 .....

### ELEMENTS INSTALLES OU MIS EN PLACE POUR L' OCCASION :

.....  
 .....  
 .....

BESOIN EN ELECTRICITE :      OUI  ( Prestation payante ref arr n°1830/CM du 12/10/2017)      NON

ACCES ZONE DE DEPOSE MINUTE :      OUI       NON

### NOMBRE DE PERSONNES

ENFANTS	<input type="text"/>	ADOLESCENTS	<input type="text"/>
ADULTES	<input type="text"/>	TOUT PUBLIC	<input type="text"/>

## CONDITIONS D'UTILISATION

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur
- Le demandeur déclare accepter les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces mis à sa disposition et s'engage à respecter ou faire respecter les règles principales ci-après édictées :
  - Il prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de leur utilisation et s'engage, à l'expiration de la présente autorisation, à enlever à ses frais et sous sa responsabilité les installations qu'il aura mis en place pour les besoins de l'occupation désignée en objet ;
  - L'introduction de bouteilles en verres, alcools, ainsi que tous les produits toxiques, substances nocives, objets dangereux ou éléments perturbateurs, est formellement interdite ;
- Dans le cas d'un évènement intégrant de la diffusion musicale, le demandeur est tenu de respecter :
  - La réglementation en termes de nuisances sonores ;
  - L'animation musicale devra être limitée à la durée de l'évènement ;
- Dans le cas d'un évènement nécessitant l'installation d'une logistique type chapiteau, structure scénique, gradins etc la signature de la présente convention ne sera autorisée que sous réserve des démarches entreprises par le demandeur auprès de la commission de sécurité du Pays et de la municipalité de Papeete. Le demandeur devra notamment :
  - Prendre à sa charge toutes dépenses rattachées aux démarches administratives liées à la sécurité nécessaire au bon déroulement de l'évènement ;
  - Fournir un dossier de sécurité (nombre d'agents de sécurité, lutte contre le feu, secourisme, plan de configuration avec flux du passage des personnes) si l'évènement le nécessite;
  - Fournir un accord de la commission de sécurité du Pays si l'évènement le nécessite;
  - Fournir un arrêté municipal autorisant la manifestation si l'évènement le nécessite;
- Le demandeur s'engage à prendre en charge toutes dégradations (bâtisse, végétation) du fait de la manifestation désignée;
- Le demandeur ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement exprès, préalable et écrit, de l'autorité compétente et sera tenu responsable de toutes activités annexe ou satellite à l'évènement ;
- Toute demande de modification devra nous être parvenue dans les meilleurs délais et sera décalée sous réserve de disponibilité.

Date :

Signature (lu et approuvé) :



# PLAN DE LOCALISATION

